

**RÉGIME DE PENSION
POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES
TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE
PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers
Pour L'Exercice Terminé Le
31 DÉCEMBRE 2009

Comptable Agréé

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

**Aux membres du comité de retraite du
Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les
Techniciens et Techniciennes et le Personnel
Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton**

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2009 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au comité de retraite du régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du régime de pension au 31 décembre 2009 ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptable Agréé
Dieppe, N.-B. Canada
le 27 août 2010

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Table des matières

Exercice terminé le 31 décembre 2009

Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 7

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Au 31 décembre 2009

	2009	2008
	\$	\$
ACTIF		
Placements (note 3)		
Obligations	25 562 594	24 424 670
Titres de participation	2 341 241	2 876 156
Fonds communs de placements	41 876 977	35 308 371
	69 780 812	62 609 197
Créances		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	122 311	107 801
Cotisations à recevoir du promoteur	122 148	107 026
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	217 366	212 475
	461 825	427 302
Encaisse	2 401 273	1 410 319
TOTAL DE L'ACTIF	72 643 910	64 446 818
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	72 805	43 546
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	72 571 105	64 403 272

Comité de Retraite

Administrateur

Administrateur

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2009

	2009	2008
	\$	\$
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	1 228 886	1 359 735
Dividendes	1 039 665	1 524 617
Gain ou (perte) sur vente de titres	676 695	(328 631)
	2 945 246	2 555 721
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	5 869 933	(13 128 367)
Cotisations (note 5)		
Des participantes et participants - régulières	1 727 963	1 599 922
- additionnelles	7 983	48 107
Du promoteur - coût normal	1 520 577	1 407 932
- paiement spécial pour déficit	207 352	192 025
	3 463 875	3 247 986
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF	12 279 054	(7 324 660)
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 6)	485 546	468 615
Prestations versées	3 159 256	3 160 097
Remboursements et transferts	466 419	520 638
DIMINUTION DE L'ACTIF	4 111 221	4 149 350
Augmentation (Diminution) de l'actif net	8 167 833	(11 474 010)
Actif net au début	64 403 272	75 877 282
ACTIF NET À LA FIN	72 571 105	64 403 272

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520098.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime l'Université de Moncton doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 6,5 %, ou à compter du 1 janvier 2004 de 7,5 % et par 1,54 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles il ou elle a versé une cotisation régulière de 5,0 % ou depuis le 1 janvier 2004 de 6,0 %.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné, lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton, reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite.

h) Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et elle est exemptée d'impôt.

i) Disposition du surplus

Sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du régime de pension.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

b) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

c) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Conversion des monnaies étrangères

La valeur marchande des placements en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les achats et les ventes de titres sont convertis à des cours se rapprochant de ceux en vigueur le jour des opérations respectives.

3. PLACEMENTS

a) Obligations et titres de participation

Les obligations et les titres de participation sont évalués à partir de la moyenne des cours publiés.

b) Fonds en commun de placements

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en commun d'actions canadiennes et internationales et d'obligations internationales. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds.

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Sobeco a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2009 à 86 249 000 \$ comparativement à 67 872 000 \$ en 2006, tel qu'établi par le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie.

Cette dernière évaluation comprend certaines modifications importantes aux hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2009. Le taux de rendement de l'actif ainsi que celui des augmentations salariales ont été modifiés pour mieux refléter la réalité économique du temps. La table de mortalité a été changée à celle présentement adoptée par l'Institut canadien des actuaires. Les participantes et participants ayant atteint l'âge de retraite sont maintenant présumés, pour fins de la présente évaluation, prendre leur retraite un an après l'évaluation. Ces modifications ont eu comme effet d'augmenter la valeur actuarielle des prestations par un montant de 4 435 000 \$.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes:

	2009	2006
Rendement de l'actif	6,50 %	6,75 %
Augmentations salariales	3,50 %	4,50 %

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

La valeur actuarielle de l'actif net au 31 décembre 2009 s'établit à 79 580 000 \$ comparativement à 74 006 351 \$ au 31 décembre 2006. Cette valeur a été déterminée de manière à tenir compte des tendances à long terme du marché. L'évaluation est basée sur la moyenne mobile des valeurs marchandes sur cinq ans. Il s'agit d'une méthode basée sur la juste valeur mais où les fluctuations sont étalées sur cinq ans.

Les valeurs actuarielles utilisées pour l'évaluation s'établissent comme suit:

	\$
Juste valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations	72 571 105
Modifications des justes valeurs prises en compte dans la valeur actuarielle de l'actif net	7 008 895
	<hr/>
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	79 580 000
	<hr/>

5. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu des règlements du régime de pension, chaque nouvelle participante ou nouveau participant doit verser au régime une contribution égale à 7,5 % de son salaire. Les participantes et participants qui étaient membres du régime avant le 1^{er} janvier 1991 ont l'option de verser une contribution égale à 6,0 % ou 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 6 431 \$. À compter du 1^{er} janvier 2010, la cotisation de chaque participant et participante est augmentée à 7,5 % de 6,0 % et à 9,0 % de 7,5 % respectivement du salaire annuel avec un maximum de 7 718 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants, fixés par certificat actuariel, correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 88 % pour l'année 2009).

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Sobeco au 31 décembre 2009; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 6 669 000 \$. En vertu de Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (LPP), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 22 244 000 \$. L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et par conséquent, en date du 31 décembre 2009, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	2009	2008
	\$	\$
Frais de gestion des placements	225 522	233 892
Frais actuariels et administratifs	215 682	190 680
Frais de garde des valeurs	34 779	35 750
Frais professionnels	5 848	5 678
Frais d'enregistrements	2 585	2 615
Frais divers	1 130	-
	485 546	468 615